

DECRETS

Décret présidentiel n° 08-143 du 7 Joumada El Oula 1429 correspondant au 13 mai 2008 portant dénomination de l'aéroport de Tamenghasset - Aguenar.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77 (6° et 10°) et 125 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 98-06 du 3 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 27 juin 1998, modifiée et complétée, fixant les règles générales relatives à l'aviation civile ;

Vu le décret n° 81-98 du 16 mai 1981, modifié et complété, portant affectation des aérodromes de l'Etat ;

Vu le décret présidentiel n° 97-104 du 28 Dhou El Kaada 1417 correspondant au 5 avril 1997 relatif à la dénomination et à la débaptisation des lieux et édifices publics ;

Décète :

Article 1er. — L'aéroport de Tamenghasset portera désormais le nom d'aéroport Tamenghasset - Aguenar / Hadj Bey Akhamok.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 7 Joumada El Oula 1429 correspondant au 13 mai 2008.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.



Décret présidentiel n° 08-145 du 11 Joumada El Oula 1429 correspondant au 17 mai 2008 portant approbation de l'avenant n° 7 au contrat du 24 novembre 1992 pour la recherche et l'exploitation d'hydrocarbures sur les périmètres dénommés "Oulad-N'Sir" et "Menzel-Lejmat" (blocs : 215 et 405) conclu à Alger le 13 novembre 2007 entre la société nationale "SONATRACH" et les sociétés "Burlington Ressources Algeria LLC", "Conocophilips Algeria LTD" et "Talisman (Algeria) B.V".

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de l'énergie et des mines,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 90-30 du 1er décembre 1990 portant loi domaniale ;

Vu la loi n° 05-07 du 19 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 28 avril 2005, modifiée et complétée, relative aux hydrocarbures, notamment ses articles 30, 31 et 102 ;

Vu le décret présidentiel n° 95-102 du 8 Dhou El Kaada 1415 correspondant au 8 avril 1995 portant création du conseil national de l'énergie ;

Vu le décret présidentiel n° 98-48 du 14 Chaoual 1418 correspondant au 11 février 1998, modifié et complété, portant statuts de la société nationale pour la recherche, la production, le transport, la transformation et la commercialisation des hydrocarbures "SONATRACH" ;

Vu le décret présidentiel n° 03-245 du 8 Joumada El Oula 1424 correspondant au 8 juillet 2003 portant approbation de l'avenant n° 6 au contrat du 24 novembre 1992 pour la recherche et l'exploitation d'hydrocarbures en Algérie sur les périmètres dénommés "Oulad-N'Sir" (bloc : 215) et "Menzel-Lejmat" (bloc : 405) conclu à Alger, le 1er avril 2003, entre la société nationale "SONATRACH" d'une part, et les sociétés "Burlington Ressources Algeria L.L.C" et "Talisman (Algeria) B.V", d'autre part ;

Vu le décret présidentiel n° 07-74 du 11 Safar 1428 correspondant au 1er mars 2007 portant approbation de contrats pour l'exploitation d'hydrocarbures, conclus à Alger, le 18 mars 2006 entre l'agence nationale pour la valorisation des ressources en hydrocarbures (ALNAFT) et SONATRACH-SPA ;

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Joumada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 07-266 du 27 Chaâbane 1428 correspondant au 9 septembre 2007 fixant les attributions du ministre de l'énergie et des mines ;

Vu l'avenant n° 7 au contrat du 24 novembre 1992 pour la recherche et l'exploitation d'hydrocarbures sur les périmètres dénommés "Oulad-N'Sir" et "Menzel-Lejmat" (blocs : 215 et 405), conclu à Alger, le 13 novembre 2007, entre la société nationale "SONATRACH" et les sociétés "Burlington Ressources Algeria L.L.C", "Conocophilips Algeria L.T.D" et "Talisman (Algeria) B.V" ;

Le conseil des ministres entendu ;

Décète :

Article 1er. — Est approuvé et sera exécuté, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, l'avenant n° 7 au contrat du 24 novembre 1992 pour la recherche et l'exploitation d'hydrocarbures sur les périmètres dénommés "Oulad-N'Sir" et "Menzel-Lejmat" (blocs : 215 et 405) conclu à Alger, le 13 novembre 2007 entre la société nationale "SONATRACH" et les sociétés "Burlington Ressources Algeria L.L.C", "Conocophilips Algeria L.T.D" et "Talisman (Algeria) B.V".